

# CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 02 Juillet 2018 à 18 Heures 30**

**Salle du Conseil en Mairie**

## COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 26 Juin 2018, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Lundi 02 Juillet 2018 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS** : M. PETIT Marc, Mme CUBIZOLLES Martine (à partir de 19 h 25), M. JUBAN Laurence, Mme GIBERNON Danielle, M. CHARROIN Jean-Jacques, M. CHARTRON Jean-Paul, M. MORILLA Jean-Manuel, Mme GOURGAUD Jocelyne (à partir de 19 h 15), M. BACHEKOUR Mourad, Mme HIVERT Viviane, Mme BERGER Evelyne, Mme GUILLAUD Jacqueline, M. FRESSONNET Alexandre, Mme DE BEAUMONT Anne, M. MARAJO Michel, Mme BARBARA Sylvie, M. MENDES José, M. JANISSET Gilles, Mme PERRET Nicole, Mme CORNAIRE Gwennaëlle, M. BERGER Yannick, M. LUYA Julien, M. LEVET Vincent, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla, M. CHALAND Christophe, Mme PINEL ROCHE Arlette, M. VALOUR Jean-Paul.

**EXCUSES** : Mme CUBIZOLLES Martine à M. PETIT Marc (jusqu'à 19 h 25), M. REYMOND Jean-Claude à M. BACHEKOUR Mourad, Mme GOURGAUD Jocelyne à M. CHARROIN Jean-Jacques (jusqu'à 19 h 15), Mme MARTIN Colette à Mme CORNAIRE Gwennaëlle, M. MALLEY Eric à M. MENDES José, Mme GRANGER Emilie à Mme JUBAN Laurence.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : M. DANCERT Pascal, Directeur Général des Services  
M. PERIER-CHATARD Anaël, Directeur de Cabinet  
Mme MACÉ Marie-France, Responsable Assemblée

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire sollicite une minute de silence suite au décès de Monsieur Lucien FAURE, le 16 juin dernier, ancien Conseiller Municipal et Adjoint sous la mandature de Dino CINIERI de 2001 à 2008.

Monsieur le Maire souhaite au nom de l'ensemble du Conseil Municipal la bienvenue à Madame Arlette PINEL, sollicitée en sa qualité de suivant sur la liste Union pour Firminy 2014 suite à la démission de Monsieur Michel MAISONNEUVE et la déclare aussitôt installée en tant que conseillère municipale.

## **1. N°2018-202 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2018 – Approbation [M. le Maire]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2018.

ADOPTÉE APRÈS DÉLIBÉRATION A LA MAJORITE DES VOIX  
26 VOIX POUR, 7 CONTRE (LISTE UNION POUR FIRMINY).

## **2. N°2018-203 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte en séance du Conseil Municipal, des décisions prises en application des délégations qui lui ont été accordées par délibérations des 5 et 17 avril 2014.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 22 Mai 2018 suivant la liste annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2018.

### **2018-179D**

Nécessité de rajouter un moyen de paiement pour la billetterie Spectacles. Les recettes désignées à l'article 4 de la décision du 29 mars 2009 peuvent être encaissées au moyen d'un paiement par internet.

### **2018-180D**

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION ODLATSA pour le concert de ODLATSA qui aura lieu jeudi 21 juin 2018 à 20H30 Place du Breuil – plein air dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> partie de la FETE DE LA MUSIQUE. Le montant de ce contrat de cession est de 1 000€ TTC, à régler à l'issue de la représentation + frais de restauration et de catering.

### **2018-181D**

Tarifification de la Saison Culturelle 2018-2019 - Annulation et remplacement de la décision 2018-145D du fait de la nécessité de rajouter une mention complémentaire à la tarification initiale.

### **2018-182D**

Un bail est établi entre Madame BENADDI Nadia, et la ville de Firminy, à compter du 15 mai au 15 novembre 2018, et concernant le local situé 6 rue de la Paix de Firminy, dont le loyer mensuel est fixé à 250 euros.

### **2018-183D**

Passation d'un contrat de maintenance avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT pour la maintenance du progiciel SALVIA FINANCEMENTS. Le montant total de cette prestation s'élève à 825,00 € HT.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Il sera reconduit tacitement par périodes successives de douze mois consécutifs pour une durée maximale de trois ans.

### **2018-184D**

Passation d'un contrat de cession avec GREEN PISTE RECORDS pour le concert de ALKABAYA qui aura lieu MERCREDI 11 JUILLET 2018 à 20H00 au bar «Chez le Rem's » - rue Voltaire dans le cadre des Bistrots en Fête 2018. Le montant de ce contrat de cession est de 1 200 € HT soit 1 266€ TTC + catering.

### **2018-185D**

Passation d'un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION TETRAKORD », pour le concert « TRIO FABRICE TAREL ET TOM HARRISON » le SAMEDI 7 AVRIL 2018 à 11h à la médiathèque municipale. Le montant de ce contrat de cession est de 900 euros.

### **2018-186D**

Passation d'un contrat avec le Guichet Unique, spectacle occasionnel pour M. Didier MAURIN dans le cadre d'une animation musicale pour la cérémonie des noces d'or du vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, de 14h à 18h.

Le montant des contrats pour le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 : BRUT : 268.12 € - BRUT APRES ABATTEMENT : 214.50 € NET : 211.54 € + CHARGES SOCIALES (GUSO) : 188.46 €

**2018-187D**

Passation d'un contrat de cession avec EN AVANT POUR DEMAIN pour le concert d'UNE TOUCHE D'OPTIMISME qui aura lieu VENDREDI 29 JUIN 2018 à 20H30 sur la place du Marché pour les bars Le Flaubert et Le Café de la Bourse à FIRMINY dans le cadre des Bistrots en Fête 2018.

Le montant de ce contrat de cession est de 1 800.00 € TTC + catering. Les repas seront pris en charge par les bars, l'hébergement (8 singles) par le service Culture.

**2018-188D**

Passation d'un contrat de cession SUDDEN THEATRE pour le spectacle «CHATONS VIOLENTS» qui aura lieu VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 20H30 au Majestic dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019. Le montant de ce contrat de cession est de 3 500.00€ HT soit 3 692.50€ TTC + frais d'hébergement, de restauration, de transports, de transferts et de catering.

**2018-189D**

Passation d'un contrat de location annuelle d'un robot de nettoyage des bassins avec la société MARINER 3S FRANCE, pour la Piscine Municipale André WOGENSCKY. Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, au prix de 1 989€ HT/an, soit 2 386.80€ TTC.

**2018-190D**

Une consultation a été lancée en raison de la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour l'achat de 5 véhicules d'occasion. Il convient de déclarer le marché infructueux du fait qu'aucune offre régulière n'a été présentée.

**2018-191D**

Passation d'un contrat avec le garage TARDY à DOURDEL afin d'assurer la location de 3 minibus 9 places, dans le cadre des activités du Pôle jeunesse du service Animation sociale. Le montant total de la location des véhicules est de 3 000 € pour 3 mini-bus. Le présent contrat est conclu du 9 Juillet (8h) au 9 Août 2018 (18h) pour 2 mini-bus, puis du 9 Juillet (8h) au 19 Juillet 2018(18h) et du 30 Juillet (8h) au 9 Août 2018 (18h) pour 1 mini-bus.

**2018-192D**

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION INNACITY PROD pour le concert « EL JOSE & THE HIBBIE BLUES » qui aura lieu MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 20H30 pour le bar Le Petit Kiosque – 11 rue Martin Bernard dans le cadre des Bistrots en Fête 2018. Le montant de ce contrat de cession est de 600.00 € + catering.

**2018-193D**

Passation d'un contrat de cession avec L'ASSOCIATION INNACITY PROD pour le concert «NAKSOOKHAW» qui aura lieu JEUDI 28 JUIN 2018 à 20H30 pour le bar Le Flash – place du Marché dans le cadre des Bistrots en Fête 2018. Le montant de ce contrat de cession est de 1 000.00 € + catering.

**2018-194D**

Passation d'un contrat de cession avec LA SARL FLOWER COAST pour le concert THOMAS KHAN - SLIDEBACK qui aura lieu JEUDI 5 JUILLET 2018 à 20H30 sur la place du Marché pour le bar Le Crème dans le cadre des Bistrots en Fête 2018. Le montant de ce contrat de cession est de 1 000€ TTC + catering. Les repas seront pris en charge par le bar.

**2018-195D**

Passation d'un contrat de cession avec LAMASTROCK pour le concert RADIO TUTTI FEAT BARILLA SISTERS qui aura lieu VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 20H30 sur la place du Mail pour le bar Le Mail dans le cadre des Bistrots en Fête 2018. Le montant de ce contrat de cession est de 2 000€ HT soit 2 110€ TTC + catering. Les repas seront pris en charge par le bar.

**2018-196D**

Passation d'un contrat d'Assurance – Annulation Manifestation/ Fête de la Musique du 21 juin 2018 avec AXA France IARD représenté par Monsieur Jérôme GAUTHIER – Agent Général AXA IARD, dans le cadre de l'organisation de la FETE DE LA MUSIQUE qui aura lieu JEUDI 21 JUIN 2018 à 20H30 PLACE DU BREUIL en plein air. Le montant de ce contrat de cession est de 1 075€ TTC.

**2018-197D**

Passation d'un contrat de partenariat media avec RADIO ONDAINE dans le cadre de la promotion des spectacles de la saison culturelle et saison jeune public de la Ville de Firminy pour la saison 2018-2019. Le montant de ce contrat de partenariat media est de 2 500€ TTC.

**2018-198D**

Passation d'un avenant avec la société ARPEGE pour la migration des licences ORACLE SE1 vers SE2 pour les produits CONCERTO OPUS, MELODIE V5/IMAGE, ADAGIO V5, MAESTRO V5 et REQUIEM V5 (21 licences). Le montant de cette prestation s'élève à 132,87 € HT soit 159,44 € TTC. Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018-199D**

Passation d'un contrat de prestation périodique avec APAVE SUDEUROPE SAS pour la maintenance des appareils et accessoires de lavage du Firmament. Le montant de ce contrat de partenariat est de 360 € TTC, pour une durée indéterminée, renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

**2018-200D**

La décision 2017-404D réceptionnée en Préfecture le 29 décembre 2017, relative à la tarification 2018 pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public doit être complétée, il convient d'apporter des précisions à la décision initiale sur les tarifs liés aux activités commerciales en lien avec leur secteur d'implantation.

**2018-201D**

Signature d'une convention de mise à disposition précaire entre DESPINASSE VIANDE SA et la ville pour la mise à disposition d'un local d'une surface totale d'environ de 79 m<sup>2</sup>, sis 6/8 Rue Benoit Frachon à Firminy, à titre gratuit. La mise à disposition prendra effet du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018.

N° de marché (numérotation interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Attributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à bons de commandes en € HT (annuel)	Durée du marché
03AS1703	Groupement de commande : Ville de Firminy et CCAS	Fournitures	Avenant n° 1 à l'accord-cadre de fourniture de produits et matériels d'entretien pour la ville de Firminy et les 3 établissements de personnes âgées du CCAS	Lot 3 - Ouate	ORAPI HYGIENE Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 225 allée des Cèdres 01150 SAINT VULBAS cedex		<u>Objet de l'avenant</u> Modification d'une référence présente au bordereau des prix unitaires (référence 181 remplacée par la référence 181-1)  Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord cadre	1 an à compter de la notification de l'accord-cadre reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
00PS1803	Direction des Services à la Population et des Solidarités Service Jeunesse et Sports	Fournitures	Réaménagement de la salle de gymnastique du GM5		KASSIOPE 4 chemin des Monts Blancs 13190 ALLAUCH	Montant initial : Tranche ferme (remplacement praticable, piste d'acrobatie, fourniture et pose d'une barre fixe, repositionnement des 2 barres asymétriques et des agrès existants) : 63 782,31 € HT 76 538,77 € TTC  Tranche optionnelle 1 (remplacement de la fosse suspendue par une fosse à cubes) : 34 645,60 € HT 41 574,72 € TTC  Tranche optionnelle 2 (fourniture et pose d'un portique à anneaux fixé sur charpente béton) : 5 948,40 € HT 7 138,08 € TTC  Soit un montant du total : 104 376,31 € HT 125 251,57 € TTC		La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des tranches est de 2 ans à compter de la date fixée par ordre de service

06ST1707	<b>Direction des Services Techniques</b> Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	<b>Avenant n°1 au lot 6          électricité, chauffage          Réhabilitation du tennis          club house</b>	Lot 6 - Electricité - Chauffage	<b>TECH-ELEC SAS</b> 4 rue du Professeur Calmette 42700 FIRMINY	<u>Montant initial du lot</u> : 7 629,89 € HT 9 155,87 € TTC  <u>Montant de l'avenant</u> <u>n°1 :</u> 1 379,62 € HT 1 655,55 € TTC  <u>Nouveau montant du</u> <u>lot :</u> 9 009,51€ HT 10 811,42 € TTC		<b>5 mois</b> (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
01ST1707	<b>Direction des Services Techniques</b> Service Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement durable	Travaux	<b>Avenant n°2 au lot 1          maçonnerie,          terrassement, GO          Réhabilitation du tennis          club house</b>	Lot 1 - Maçonnerie - Terrassement - GO	<b>BATISSEUR</b> Z.I. du bas de la Cote 42700 FIRMINY	<u>Montant initial du lot</u> <u>+ avenant 1 :</u> 18 458,79 € HT 22 150,55 € TTC  <u>Montant de l'avenant</u> <u>n°2 :</u> 290,00 € HT 348,00 € TTC  <u>Nouveau montant du</u> <u>lot :</u> 18 748,79 € HT 22 498,55 € TTC		<b>5 mois</b> (dont 15 jours de préparation) à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

# I. DIRECTION RESSOURCES

## **Assemblée Affaires Juridiques Archives**

### **3. N°2018-204 - Commissions Municipales – Nouvelle représentation des élus [JJ Charroin]**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a approuvé la création de 3 commissions municipales aux compétences spécifiques, modifiées lors de la séance du 23 Février 2015 et intitulées comme suite :

- **Commission n°1** : Finances, Administration, Moyens Généraux, Ressources Humaines, Sécurité, Commerce, Eau, Vogue, défense, Enseignement, Enfance.
- **Commission n°2** : Développement urbain, Travaux, Transport, Environnement, Patrimoine, Politique de la Ville, Affaires Economiques, Logement, Economie sociale et solidaire, Centres sociaux, aérés et de loisir.
- **Commission n°3** : Sports, Culture, Action sociale, Vie des quartiers, vie associative, Jeunesse, Tourisme, Santé, Petite Enfance, Démocratie Participative.

La démission de M. Michel MAISONNEUVE, Conseiller Municipal et membre de la commission n°3 nécessite une nouvelle désignation au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation d'Arlette PINEL ROCHE en qualité de membre remplaçant au sein de la commission municipale n°3 « Sports, Culture, Action sociale, Vie des quartiers, vie associative, Jeunesse, Tourisme, Santé, Petite Enfance, Démocratie Participative ».

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **4. N°2018-205 - Représentation des élus – Conseil de Quartier du Mas [M. Cubizolles]**

Pour faire suite à la démission de Monsieur Michel MAISONNEUVE, il est exposé aux élus qu'il convient de modifier la désignation des délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du Conseil de Quartier du Mas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants au Conseil de quartier du Mas :

Organisme	Représentants Titulaires
Conseil de Quartier du Mas	Michel MARAJO Eric MALLEY Arlette PINEL ROCHE

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **5. N°2018-206 – Sinistre Mme BIARD – Rue du Champs de Mars – Remboursement [JJ Charroin]**

Madame BIARD, locataire au 34 Rue du Champs de Mars, a fait l'objet d'un sinistre en date du 16 avril 2018 qui a nécessité l'intervention d'un serrurier pour un coût de 2 318.12 €.

Conformément aux accords passés entre compagnies d'assurance et compte tenu du montant supérieur à 1 600 € et de la nature des travaux à effectuer, il incombe à la compagnie d'assurance du propriétaire d'intervenir pour leur prise en charge.

La ville a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur ALLIANZ en date du 1<sup>er</sup> juin dernier. Or, il s'avère que la franchise de 2 500 € dudit contrat est supérieure au montant du sinistre.

Il convient donc de rembourser Mme BIARD des frais engagés pour le remplacement de la serrure de l'appartement que la collectivité lui loue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement de la somme de 2 318.12 € à Madame BIARD.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

## **Ressources Humaines**

### **6. N°2018-207 - Convention de mise à disposition d'un agent de la VILLE de FIRMINY au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Firminy [S. Barbara]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **7. N°2018-208 - Convention de partenariat avec Saint-Etienne Tourisme et Congrès [JM Morilla]**

Afin d'aménager les relations entre la Ville de Firminy et Saint-Etienne Tourisme dans le cadre de la mise en tourisme de l'Unité d'Habitation Le Corbusier, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat. Cette convention stipule notamment les engagements de chacun et la contrepartie financière en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **8. N°2018-209 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) [M. le Maire]**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, tout en conservant le partenariat avec l'Association du personnel Municipal permettant un large panel de prestations sociales en complémentarité.

Les bénéficiaires du CNAS sont :

- les agents fonctionnaires et stagiaires à l'exception des agents se trouvant dans la situation suivante : en disponibilité, détaché hors de la collectivité
- les contractuels en contrat durée indéterminée (CDI)
- les contractuels de droit public ayant un contrat d'une durée de 6 mois ou une ancienneté de 6 mois minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50%.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ



## 9. N°2018-210 - Tableau des effectifs – Suppression de postes [S. Barbara]

Considérant la nécessité de créer ou supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux avancements de grade et départs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la suppression des anciens postes occupés par les agents concernés :

Service	N° poste	Grade	Quotité de travail
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.719	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.655	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.721	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.722	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.723	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.724	ATSEM PPAL 2E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.750	ATSEM PPAL 1E CL	100%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.751	ATSEM PPAL 1E CL	90%
AFFAIRES SCOL. ET EDUCATION	1.2.650	ATSEM PPAL 2E CL	100%
MPT	1.4.842	ADJOINT ANIM	57,14%
MPT	1.4.732	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	75,71%
MPT	1.4.869	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	100%
MPT	1.4.827	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	54,28%
MPT	1.4.841	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	61,42%
BATIMENTS PATRIMOINE CLASSE DD	1.4.904	ADJOINT ANIM PPAL 2E CL	100%
COMMUNICATION PROTOC EVEN	1.2.697	ADJOINT TECH	100%
EAU	1.5.110	ADJOINT TECH	100%
EAU	1.5.111	ADJOINT TECH	100%
EAU	1.5.105	ADJOINT TECH	100%
EAU	1.5.107	ADJOINT TECH	100%
EAU	1.5.102	ADJOINT TECH	100%
REGIE BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC	1.3.722	TECHNICIEN PPAL 1E CL	100%
REGIE BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC	1.3.733	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
REGIE BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC	1.3.732	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
REGIE BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC	1.3.748	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
PARCS ET JARDINS PROPLETE	1.3.745	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
PARCS ET JARDINS PROPLETE	1.3.405	ADJOINT TECH	100%
PARCS ET JARDINS PROPLETE	1.3.407	ADJOINT TECH	100%
RESSOURCES	1.2.003	ATTACHE PPAL	100%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.700	ADJOINT TECH	81,42%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.740	ADJOINT TECH	92,85%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.642	ADJOINT TECH	100%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.707	ADJOINT TECH	48,57%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.693	ADJOINT TECH	81,42%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.627	ADJOINT TECH	85,71%

VOIRIE PARC AUTO	1.3.453	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
HYGIENE DES LOCAUX	1.3.909	ADJOINT TECH	100%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.738	ADJOINT TECH	88,57%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.741	ADJOINT TECH	81,42%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.734	ADJOINT TECH	88,57%
HYGIENE DES LOCAUX	1.2.739	ADJOINT TECH	90%
VOIRIE PARC AUTO	1.3.447	ADJOINT TECH	100%
VOIRIE PARC AUTO	1.3.451	ADJOINT TECH PPAL 2E CL	100%
POLITIQUE DE LA VILLE	1.3.739	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	100%
URBANISME ECONOMIE FONCIER	1.3.727	INGENIEUR PPAL	100%
SECURITE	1.2.430	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
SECURITE	1.7.100	CHEF SERVICE POLICE MUNICIPALE	100%
PETITE ENFANCE	1.3.102	ADJOINT ADM	100%
PETITE ENFANCE	1.2.405	ADJOINT ANIM	100%
PETITE ENFANCE	1.4.630	EDUCATEUR PPAL JEUNES ENFANTS	100%
PETITE ENFANCE	1.4.602	ADJOINT ANIM	60%
PETITE ENFANCE	1.4.622	AUXILIAIRE DE PUER PPAL 2E CL	80%
PISCINE	1.2.644	ADJOINT TECH	100%
PISCINE	1.3.911	ADJOINT TECH	100%
PISCINE	1.4.425	ADJOINT ADM PPAL 1E CL	50%
PISCINE	1.4.426	ETAPS	57,14%
PISCINE	1.4.417	ETAPS	80%
PISCINE	1.4.421	ETAPS	80%
PISCINE	1.4.422	ETAPS	70%
JEUNESSE ET SPORTS	1.4.345	ADJOINT TECH PPAL 1E CL	100%
JEUNESSE ET SPORTS	1.4.322	ADJOINT TECH	100%
JEUNESSE ET SPORTS	1.4.347	ETAPS PPAL 2E CL	91,42%
JEUNESSE ET SPORTS	1.4.325	ADJOINT TECH	100%
JEUNESSE ET SPORTS	1.4.317	ETAPS	14,28%
JEUNESSE ET SPORTS	1.3.446	ADJOINT TECH	100%

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

## ***Finances Commande Publique***

### **10.N°2018-211 – Renouvellement intégral de la commission d'appel d'offre (CAO) [JP Chartron]**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 Mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération de la ville du 17 avril 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) de la ville de Firminy,  
Vu le courrier en date du 28 mai 2018 actant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Michel MAISONNEUVE avec effet au 25 mai 2018,  
Considérant que Monsieur Michel MAISONNEUVE était membre titulaire de la commission d'appel d'offre que de ce fait Monsieur Vincent LEVET membre suppléant de la commission d'appel d'offre, se retrouve seul à siéger en tant que représentant de la liste Union Pour Firminy au sein de la commission d'appel d'offre de la ville de Firminy. Afin de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offre

conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission d'appel d'offre.

Considérant qu'au vu de l'article 1411-5 du CGCT : " II. – La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que cette commission est constituée pour la durée du mandat et a un caractère permanent.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Membres titulaires :

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

Sont candidats au poste de suppléant :

Membres suppléants :

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

Sont donc désignés en tant que :

**Membres titulaires :**

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

**Membres suppléants :**

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame membres de la commission d'appel d'offre les titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires :**

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

**Membres suppléants :**

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (LISTE LES PATRIOTES),

## **11.N°2018-212 – Renouvellement intégral de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public [JP Chartron]**

Vu les articles L1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu la délibération de la ville du 17 avril 2014 désignant les membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public de la ville de Firminy,  
Vu le courrier en date du 24 mai 2018 actant la démission du conseil municipal de Monsieur Michel MAISONNEUVE avec effet au 25 mai 2018,

Considérant que Monsieur Michel MAISONNEUVE était membre titulaire de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public que de ce fait Monsieur Vincent LEVET membre suppléant de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public, se retrouve seul à siéger en tant que représentant de la liste Union Pour Firminy au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public de la ville de Firminy. Afin de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est donc proposé au conseil municipal de procéder au renouvellement intégral de la composition de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Considérant qu'au vu de l'article 1411-5 du CGCT : "*II. – La commission est composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."*

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que cette commission est constituée pour la durée du mandat et a un caractère permanent.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Membres titulaires :

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

Sont candidats au poste de suppléant :

Membres suppléants :

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

Sont donc désignés en tant que :

**Membres titulaires :**

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

**Membres suppléants :**

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide de ne pas procéder à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, proclame membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des procédures de délégation de service public les titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires :**

M. Jean-Claude REYMOND  
M. Mourad BACHEKOUR  
M. Alexandre FRESSONNET  
Mme Jacqueline GUILLAUD  
M. Vincent LEVET

**Membres suppléants :**

M. Michel MARAJO  
Mme Nicole PERRET  
Mme Sylvie BARBARA  
M. Jean-Jacques CHARROIN  
M. Julien LUYA

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (LISTE LES PATRIOTES),

**12.N°2018-213 – Budget Ville – Cession du patrimoine ligérien de Néolia à Cité Nouvelle - Délibération de garantie de transferts de prêts [JP Chartron]**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 janvier 2012, 21 mars 2012, 19 septembre 2012, 28 juin 2004 et 03 octobre 2016, accordant la garantie de la Commune de Firminy à l'organisme Néolia, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts consenti par la Caisse des dépôts et consignations destinés au financement d'opérations déjà financées (détail ci-dessous).

En raison de la cession du patrimoine ligérien de Néolia à Cité Nouvelle, le cédant (Néolia) et le repreneur (Cité Nouvelle) ont sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer les prêts à l'organisme Cité Nouvelle, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le maintien des garanties relatives aux prêts transférés au profit du Repreneur financées.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (LISTES UNION POUR FIRMINY ET LES PATRIOTES),

Conditions financières détaillées des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations à l'organisme Néolia et garantis par la Ville de Firminy.

N° Op*	N° FICHE INTERNE	ANNÉE RÉA	LIBELLÉ	% DE GARANTIE	N° DE CONTRAT	DATE D'ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS PREVIS. AU 30/06/2018
7037	4132	2012	FIRMINY 1 PLUS 2 PLAI 2 BANC	100	1217290	01/04/2018	40	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	28 075,00 €	25 064,01 €
7037	4133	2012	FIRMINY 1 PLUS 2 PLAI 2 BANC	100	1217292	01/04/2018	50	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	12 739,00 €	11 752,86 €
7037	4134	2012	FIRMINY 1 PLUS 2 PLAI 2 BANC	100	1217298	01/04/2018	40	R	LIVRET A	- 0,2000	0,55	A	73 227,00 €	64 120,85 €
7037	4135	2012	FIRMINY 1 PLUS 2 PLAI 2 BANC	100	1217299	01/04/2018	50	R	LIVRET A	- 0,2000	0,55	A	30 707,00 €	27 817,52 €
7198	4174	2012	FIRMINY 12 PLUS 4 PLAI	100	1222024		40	R	LIVRET A	- 0,2000	0,80	A	353 160,00 €	317 493,78 €
7198	4175	2012	FIRMINY 12 PLUS 4 PLAI	100	1222025		50	R	LIVRET A	- 0,2000	0,80	A	78 492,00 €	72 531,04 €
7198	4172	2013	FIRMINY 12 PLUS 4 PLAI	100	1222023		40	R	LIVRET A	0,6000	1,60	A	902 957,00 €	824 704,71 €
7198	4173	2013	FIRMINY 12 PLUS 4 PLAI	100	1222021		50	R	LIVRET A	0,6000	1,60	A	305 148,00 €	286 190,13 €
7037	4306	2013	REMP COMP FIRMINY 1 PLUS 5 BANC	100	1244098	01/06/2018	20	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	294 196,00 €	229 626,28 €
7037	4307	2013	REMP COMP FIRMINY 1 PLUS 5 BANC	100	1243659	01/06/2018	40	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	38 953,00 €	35 384,44 €
7037	4308	2013	REMP COMP FIRMINY 1 PLUS 5 BANC	100	1243658	01/06/2018	50	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	14 466,00 €	13 500,00 €
7037	4913	2016	REMP COMP FIRMINY 5 PLUS 3 PLAI CALMETTE	100	5102048		40	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	299 685,00 €	293 097,50 €
7037	4914	2016	REMP COMP FIRMINY 5 PLUS 3 PLAI CALMETTE	100	5102049		50	R	LIVRET A	0,6000	1,35	A	93 069,00 €	91 464,97 €
7037	4915	2016	REMP COMP FIRMINY 5 PLUS 3 PLAI CALMETTE	100	5102050		40	R	LIVRET A	- 0,2000	0,55	A	227 445,00 €	222 922,92 €
7037	4916	2016	REMP COMP FIRMINY 5 PLUS 3 PLAI CALMETTE	100	5102051		50	R	LIVRET A	- 0,2000	0,55	A	55 761,00 €	54 932,62 €
7037	5254	2017	REA 2017 n° 2536-FIRMINY 70 LOGTS	100	1295013	01/01/2018	12	R	LIVRET A	0,9500	1,70	A	481 310,51 €	440 671,42 €
													<b>3 289 390,51 €</b>	<b>3 011 275,05 €</b>

### 13.N°2018-214 - Décision Modificative n°1 [S. Barbara]

Le budget primitif a été adopté par le Conseil Municipal du 27 mars 2018.  
Compte tenu des besoins observés sur le budget de la ville, il y a lieu d'intégrer ces éléments au budget de la ville en adoptant une décision modificative conformément au tableau suivant :

#### FONCTIONNEMENT

chap	nature	libellé	dépenses	recettes
014	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	10 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	-10 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

#### INVESTISSEMENT

chap	nature	libellé	dépenses	recettes
27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	50 000,00	
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-50 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 pour le budget de la ville telle qu'elle est définie ci-dessus.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (LISTE UNION POUR FIRMINY),

## II. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

### *Régie Bâtiment, Eclairage public*

#### 14.N°2018-215 – Convention relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques [JM Morilla]

Conformément aux articles L.45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issu de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier, l'opérateur ORANGE sollicite la Ville de FIRMINY pour, d'une part équiper les candélabres municipaux d'un réseau de fibres optiques et, d'autre part, exploiter ce réseau.

Afin de mettre en place ces dispositions et ainsi permettre à ORANGE d'installer un réseau de fibre optique sur les candélabres de la Commune et de l'exploiter, il est nécessaire d'établir une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre la VILLE DE FIRMINY et l'opérateur ORANGE et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (LISTE UNION POUR FIRMINY),

## **Urbanisme, Economie, Foncier**

### **15.N°2018-216 – Acquisition de la parcelle AK 525 – rue de la Rivière [JP Chartron]**

Monsieur LEPLAY et Mme JOURJON sont propriétaires de la parcelle AK 518, sis 7 de la rivière à Firminy.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal avait acté un échange de parcelles entre la Commune et les consorts LEPLAY / JOURJON, moyennant une soulte de 1 485 € à la charge des propriétaires actuels de la parcelle AK 518.

Le dossier ayant évolué, il n'est plus nécessaire de procéder à un échange, mais seulement à l'acquisition de 23m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 518, nouvellement cadastrée AK 525.

Cette partie de parcelle correspond à l'emplacement réservé n°5 inscrit au PLU en vue de l'aménagement d'un cheminement piéton le long de l'Echapre. De plus, ce terrain fait l'objet d'une servitude de réseau assainissement.

Une consultation de France Domaine a été réalisée en 2013, estimant la valeur vénale du terrain à 35€/m<sup>2</sup>. L'acquisition de 23m<sup>2</sup> de ce terrain étant inférieure à 180 000€, il n'y a pas lieu de faire une nouvelle consultation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de 23m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 518, nouvellement cadastrée AK 525, au prix de 35€/m<sup>2</sup>, soit 805€.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **16.N°2018-217 – Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) [JP Chartron]**

Saint-Etienne Métropole est en phase d'élaboration d'un règlement de publicité intercommunal, un document annexé au PLU qui permet de réglementer l'installation d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité.

Le document présentant les objectifs doit être présenté et faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat sur les orientations présentées sur diaporama.

### **17.N°2018-218 – Fusion de la Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) et de la SEM Patrimoniale de la Loire : réduction du capital de fusion-absorption de la Société d'Economie Mixte et future augmentation de capital [JP Chartron]**

La Société d'Equipement et de Développement de la Loire (SEDL) et la SEM Patrimoniale de la Loire ont validé la fusion des deux structures.

Ce projet de fusion s'inscrit dans la réflexion globale menée par le Département de la Loire en vue d'optimiser le fonctionnement de ses deux sociétés d'économie mixte. Cette démarche se justifie notamment par les modifications du paysage institutionnel, et par le souci d'améliorer la pertinence de la réponse économie mixte aux problématiques départementales, en partenariat avec les EPCI du territoire.

La fusion des deux sociétés en une société d'économie mixte unique constitue la réponse à cette évolution. Elle permettra de mettre en place un outil pertinent, à l'échelle départementale et même au-delà, capable de répondre aux besoins d'aménagement et de développement économique. En effet, cette structure bénéficierait de fonds propres plus importants et pourrait élargir ses interventions par de nouvelles marges de manœuvre financières. Cela permettrait, par effet de levier, de mieux contribuer aux enjeux de développement des territoires. Cette nouvelle structure disposera d'un nouveau nom et verra une refonte de son actionariat et de sa gouvernance.



En tant qu'actionnaire de la SEDL, la commune de Firminy doit valider le principe de fusion, et notamment la réduction du capital de la SEDL ainsi que la future augmentation de capital de la nouvelle société.

## **1. Réduction du capital de la SEDL**

Dans un souci d'équité à l'égard des actionnaires de la société absorbée, il apparaît nécessaire d'apurer la situation nette de la société absorbante, et d'en réduire le capital social, de façon à ramener la situation du compte « report à nouveau » à zéro.

La réduction se ferait par imputation des pertes sur la valeur nominale des actions.

Le montant à absorber s'élevant à 307 939,80 euros, la réduction aboutirait à une diminution de la valeur nominale de 4,67 € par action, dont la valeur nominale passerait de 12,25 euros à 7,58 €.

Le capital social passerait de 807 765 euros à 499 825,20 euros, le nombre total d'actions, soit 65 940, restant inchangé.

Cette réduction n'aura aucun impact sur les droits des actionnaires ni sur la composition du conseil d'administration.

## **2. Future augmentation du capital de la nouvelle société**

Pour lui permettre d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, la société doit disposer de fonds propres suffisants : à cet effet, une augmentation de capital sera organisée avant la fin de l'année 2018.

Tous les actionnaires seront sollicités pour y participer, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant aux assemblées générales de la SEDL à voter en faveur de la fusion-absorption de la SEM PATRIMONIALE LOIRE par la SEDL et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à voter en faveur de la réduction de capital de la société par imputation sur la valeur nominale des actions à hauteur de 4,67 euros, cette valeur passant de 12,25 euros à 7,58 euros ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à voter en faveur de la modification de l'article 6 alinéa 1 dans les termes suivants :

### Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à huit cent sept mille sept cent soixante-cinq euros (807 765 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de douze euros et vingt-cinq centimes (12,25€) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

### Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

- autorise par conséquent Monsieur le maire ou son représentant à voter en faveur des modifications statutaires suivantes :

*A l'article 6 CAPITAL SOCIAL, il est inséré en tête l'alinéa suivant :*

Aux termes d'un projet de fusion en date du ..... approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 la SEM PATRIMONIALE LOIRE a fait apport par fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 4 139 172,70 €. Il a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant égal.

*Le deuxième alinéa du même article est ainsi modifié :*

### Ancienne rédaction :

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros et vingt centimes (499 825,20 €) ; il est divisé en soixante-cinq mille neuf cent quarante (65 940) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

Le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 638 997,90 €) ; il est divisé en six cent douze mille cinq (612 005) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58 €) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

*A l'article 14 CONSEIL D'ADMINISTRATION l'alinéa 5 est modifié comme suit :*

Ancienne rédaction :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 14 pour les collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 13 pour les collectivités territoriales.

- prend acte de l'organisation d'une future augmentation de capital de la Nouvelle Société après finalisation des opérations de fusion-absorption.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **18.N°2018-219 – Instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de Fraisses [M. le Maire]**

La commune de Fraisses délègue actuellement l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire. Cette mission d'instruction de la part du SIEL prend fin au 30 juin 2018.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui autorise une commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol au service d'une autre collectivité, la commune de Fraisses propose que cette instruction puisse être confiée au service instructeur de la ville de Firminy.

L'instruction représente en moyenne 20 permis de construire par an, les déclarations préalables restant instruites par la commune de Fraisses. Les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont encadrées par convention (champ d'intervention, modalités techniques et financières).

Il est à noter que conformément aux articles L422-1 et L 410-1 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de Fraisses reste autorisé compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme, et qu'il reste par conséquent signataire des arrêtés. Le rôle du service instructeur se limite à un examen technique du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant à la commune de Fraisses de déléguer l'instruction des dossiers d'urbanisme à commune de Firminy.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **19.N°2018-220 – Retrait de la copropriété 5 rue du Pont Noir – AV 202 [JP Chartron]**

Par délibération en date du 7 décembre 2015, la commune de Firminy a acté la vente du tènement sis 5 rue du Pont noir, anciennement nommé « GB PLAST » (parcelles AV 260 – 259 – 261 – 262 – 263 – 264 – 265 – 266 – 267 – 268 ).

La cession a été entérinée par un acte de vente signé fin 2017. La commune n'étant plus propriétaire de parcelles dans ce tènement, elle n'a plus d'intérêt à faire partie de la copropriété, gestionnaire de la cour commune (parcelle AV 202).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte le retrait de la commune de la copropriété gestionnaire de la parcelle AV 202, correspondant à la cour du bâtiment sis rue du pont noir.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

## 20.N°2018-221 – Subvention municipale pour les ravalements de façades [JP Chartron]

Dans le but de poursuivre l'embellissement de la ville et dans le respect des règlements urbains en cours de validité, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les aides au ravalement de façades. Il est proposé de reconduire les aides ci-dessous pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 2 juillet 2019 :

- boulevard FAYOL, dans sa globalité, plus une zone comprise entre le rue Hyppolite SAUZZEA et l'impasse des Artisans : 30%
- rue VICTOR HUGO, dans sa totalité : 30 %
- rue de la REPUBLIQUE, dans sa totalité : 35 %

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie de revitalisation de la rue de la paix, il est proposé d'instaurer un taux spécifique sur cette rue, pour tout personne réalisant des travaux dans le délai de 2 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2020.

- rue de la PAIX, dans sa totalité : 40%

Le périmètre est détaillé dans le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'approuver le règlement d'attribution de la subvention comportant les grands principes et modalités d'attribution suivants :

1. la subvention concerne des travaux de réhabilitation effectués dans les règles de l'art par des professionnels certifiés.
2. Les façades doivent être visibles de la voie publique et concerner exclusivement des maisons ou immeuble d'habitations.
3. les coloris d'enduits et peintures seront choisies en lien avec le service urbanisme de la ville de Firminy et l'Architecte des bâtiments de France
4. le périmètre d'éligibilité

Il concerne l'hyper centre de la commune et trois axes majeurs :

- boulevard FAYOL, dans sa globalité, plus une zone comprise entre le rue Hyppolite SAUZZEA et l'impasse des Artisans : 30%
  - rue VICTOR HUGO, dans sa totalité : 30 %
  - rue de la REPUBLIQUE, dans sa totalité : 35 %
  - rue de la PAIX, dans sa totalité : 40%
5. Calcul des plafonds de la subvention
    - Cas 1 : travaux de mise en peinture : plafond subventionnable : 33 € HT/m<sup>2</sup> (32 € en 2010, 33 € de 2011 à 2015)
    - Cas 2 : travaux de gommage, hydrogommage, peeling et de rejointoiement des pierres : plafond subventionnable : 64 € HT/m<sup>2</sup> (63 € en 2010, 64 € de 2011 à 2015)
  6. Modalités de paiement de la subvention  
Le paiement de la subvention s'effectue sur présentation d'une facture acquittée et après vérification « in situ » des travaux (nature et quantitatif) effectuée par le technicien « Bâtiment » du service municipal.
  7. Délais de validité de la demande  
Les demandes de subventions devront être sollicitées par courrier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les travaux devront être réalisés avant le 2 juillet 2019 dès lors que la demande aura été accordée par la ville. Passé ces délais, une nouvelle demande devra être formulée.  
Pour la rue de la Paix, les demandes devront être sollicitées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et les travaux devront être réalisés avant le 2 juillet 2020.
  8. Publicité  
Une publicité devra être faite par voie de presse.
  9. Arrêté  
Chaque subvention versée devra faire l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la reconduction de la procédure d'attribution de subvention municipale pour ravalement de façade pour une durée d'un an jusqu'au 31 mai 2019, selon les modalités d'attribution proposées,
- approuve l'instauration d'un taux exceptionnel de subvention sur la rue de la Paix, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 juillet 2020.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **III. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES SOLIDARITES**

#### ***Animation Sociale***

##### **21.N°2018-222 – Convention d’Objectifs et de Financement Prestation de Service « Animation Globale et Coordination » Convention d’Objectifs et de Financement Prestation de Service « Animation Collective Familles » Convention d’objectifs et de financement 2018-2021 pour le Centre d’Animation de Firminy Vert [JM Morilla]**

Les conventions d’objectifs et de financement – Prestation de Service – Animation Globale et Coordination - Animation Collective Familles - Convention d’objectifs et de financement 2018-2021- passées entre la Caisse d’Allocations Familiales (CAF), le Département de la Loire et la commune de Firminy pour le Centre d’Animation de Firminy vert, ont expirées le 31 décembre 2017.

Le centre social, dispositif d’action sociale original, contribuant au développement social local, évolue au cœur du partenariat permettant cette approche territorialisée. Il se trouve à la croisée des projets institutionnels (État, collectivités territoriales et locales, CAF, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d’action, leur participation.

Le projet social présenté par le centre a été unanimement validé par les représentants de la Caisse d’Allocations Familiales et du Département de la Loire et l’agrément accordé pour une période de 4 ans. La Caisse d’Allocations Familiales propose donc aujourd’hui à la signature :

- deux conventions d’objectifs et de financement pour l’Animation Collective Familles et pour l’Animation Globale et Coordination.
- une convention d’objectifs et de financement 2018/2021 en partenariat avec le Département de la Loire.

Ces conventions fixent les engagements réciproques entre les co-signataires, définition et encadrement des modalités d’interventions et de versement des prestations de service.

La prestation de service de la CAF représente 40% des dépenses pour l’Animation Globale et 60% pour l’Animation Collective Famille, dans la limite d’un plafond fixé annuellement par la Caisse d’Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conventions d’objectifs et de financement – Prestation de service – animation globale et coordination - animation collective familles – Convention d’objectifs et de financement 2018-2021 pour le Centre d’Animation de Firminy Vert – entre la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire, le Département de la Loire et la Mairie de Firminy et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ

#### ***Culture***

##### **22.N°2018-223 - Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Ensemble Orchestral Contemporain [L. Juban]**

L’Ensemble Orchestral Contemporain organise la 2<sup>ème</sup> édition des Rencontres Internationales de Musique Française en novembre 2018 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : Rive de Gier, Saint-Etienne, Roche La Molière, Firminy (Maison de la Culture Le Corbusier).

Un concert est organisé en partenariat dans le cadre de la Saison culturelle jeudi 22 novembre à l’église Saint-Pierre Le Corbusier « Mythe et architecture » autour de Xenakis.

Des actions culturelles sont mises en place avec les écoles de Firminy (temps de répétition, rencontres et une représentation scolaire en après-midi).

Pour mener à bien ce projet d'action culturelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention d'un montant de 3 000 €.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

### **23.N°2018-224 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Cinéma Théâtre Le Majestic – Rapport annuel 2017 [L. Juban]**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel d'exploitation du Cinéma Théâtre Le Majestic pour l'exercice 2017, sur lequel la Commission Consultative des Services Publics Locaux du jeudi 21 juin 2018 a été consultée.

## ***Jeunesse et Sports***

### **24.N°2018-225 – Convention d'utilisation d'Établissements Recevant du Public (ERP) du 1<sup>er</sup> groupe [M. Cubizolles]**

Les équipements sportifs reçoivent du public et sont soumis de fait à des règlements de sécurité contre l'incendie et la panique. Ces règlements diffèrent selon la nature de l'équipement et selon le nombre de personnes reçues dans l'équipement. Il appartient au Maire de mettre en œuvre les règles et de faire respecter les mesures de sécurité.

Les établissements recevant du public (ERP) font l'objet d'une classification par type, en fonction de leur utilisation, et par catégorie, selon le nombre maximal de personnes pouvant être admises dans l'enceinte – de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie. La Ville de Firminy administre des ERP du 1<sup>er</sup> groupe (compris entre la 1<sup>ère</sup> et la 4<sup>ème</sup> catégorie) et des ERP du second groupe (5<sup>ème</sup> catégorie). Bien que moins draconiennes sur ce dernier groupe, les règles transversales aux ERP prévoient l'obligation d'un agent présent en permanence, exception faite pour les établissements recevant moins de 20 personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil.

L'arrêté du 11 décembre 2009 prévoit qu'en atténuation de cette règle, il peut être admis qu'une convention soit signée entre l'exploitant ou son représentant et un ou des utilisateurs de l'établissement, pour organiser la surveillance des locaux mis à leur disposition dont l'effectif n'excède pas 300 personnes, à l'exception des ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie qui ne sauraient être concernés par cette disposition. La Ville de Firminy, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015, s'est prévalu dudit arrêté pour la surveillance des ERP du second groupe (stades du Soleil et de la Barge). La Ville de Firminy entend désormais le faire pour ceux du 1<sup>er</sup> groupe, afin, d'une part de transférer l'organisation de la surveillance, d'autre part de déléguer le service de sécurité incendie, aux utilisateurs, en application de l'arrêté précité et dans le respect de l'article R.123-11 du Code susvisé (articles MS 45, 46 et 52).

Les différentes installations sportives visées par ce fonctionnement dans la convention respecteront les conditions suivantes :

- Elles ne comportent pas de locaux à sommeil ;
- Elles disposent d'une alarme générale ;
- Elles sont équipées d'un téléphone urbain de liaison avec les sapeurs-pompiers ;
- Un affichage bien en vue indique des consignes de sécurité ;
- La convention comporte au moins les éléments suivants : Identité de la ou des personnes en charge de la surveillance, activités autorisées, effectif maximal autorisé, périodes d'utilisation, dispositions relatives à la sécurité, coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention, le preneur certifiera notamment qu'il a :

- pris connaissance et s'engage à respecter les consignes générales et particulières de sécurité ainsi que les éventuelles consignes spécifiques données par l'exploitant ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention relative aux ERP allant de la 4<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> catégorie, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les utilisateurs.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**25.N°2018-226 - Remboursement des clubs dans le cadre de l'opération « Tous en Club » 2018 [E. Berger]**

Vu la délibération en date du 28 Juin 2010 instituant la mise en place du dispositif « Tous en Club », accordant une aide à la licence de 15 euros pour les jeunes appelous âgés de 21 ans et moins. Considérant les demandes tardives de remboursement de coupons présentées par les associations sportives au titre de la saison 2017/2018 et l'abondement unitaire de 5 euros accordé par la Ville, il est proposé, après contrôle du service Jeunesse et Sports des coupons remis aux ayants droit par la commune, d'accorder les subventions exceptionnelles répertoriées au tableau suivant :

CLUB	NOMBRE	MONTANT	TOTAL PAR SECTION	TOTAL GENERAL
Firminy Vallée de l'Ondaine Handball	2	40 €	40 €	40 €
Centre Laïque Culturel et Sportif – Section Cyclotourisme	3	60 €	60 €	60 €
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations citées dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**26.N°2018-227 – Tennis Club de Firminy - Demande de participation financière pour l'acquisition de clefs électroniques [M. Cubizolles]**

L'association TENNIS CLUB DE FIRMINY (TCF) sollicite une participation financière d'investissement pour l'acquisition de clefs électroniques qui permettent l'accès aux installations dont elle a la gestion. Le coût total est de 6 528 euros, couvert en partie par la caution demandée aux adhérents du TCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une aide de 2 500 € euros.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS  
A.DE BEAUMONT (LISTE ENSEMBLE POUR FIRMINY)  
ET LISTE UNION POUR FIRMINY SAUF P. MADO),

***Mission Insertion et Politique de la Ville***

**27.N°2018-228 - Relais Ondaine - Subvention de fonctionnement 2018 [JJ Charroin]**

L'association Relais Ondaine sollicite la ville pour une subvention de 6 000 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention de 6 000€ par Relais Ondaine et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la mandater.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

## **IV. COMMUNICATION PROTOCOLE ET EVENEMENTIEL**

### **28. N°2018-229 - Convention tripartite entre « L'imprimerie », Saint-Etienne Tourisme et la ville de Firminy – les « Z'Estivales » 2018 [M. Cubizolles]**

Dans le cadre des « Z'Estivales » 2018, l'Office de Tourisme et des Congrès de Saint-Etienne Métropole (Saint-Etienne Tourisme et Congrès) en partenariat avec « L'Imprimerie » met en place les « Petites scènes de l'été » tous les jeudis et vendredis des mois de juillet et août 2018.

Il s'agit de spectacles gratuits et ouverts au grand public proposés dans différentes communes de Saint-Etienne métropole. À Firminy, ce spectacle aura lieu vendredi 27 juillet 2018 au parc Vincent Brunon.

Une convention a pour objectif de définir les conditions de ce partenariat entre L'Imprimerie, la Ville de Firminy et l'Office de Tourisme et des Congrès de Saint-Etienne Métropole (Saint-Etienne Tourisme et Congrès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

## **V. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### ***Bâtiments, Patrimoine Classé, Développement Durable***

#### **29.N°2018-230 – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Modification mineure du règlement [JP Chartron]**

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et de la circulaire du 2 mars 2012, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 612-1, L. 642-1, L. 642-8,

Vu le Conseil Municipal qui dans sa séance du 9 mai 2012 a :

- approuvé la transformation de l'extension de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2010, en AVAP,
- autorisé la création de la Commission Consultative Locale pour l'AVAP et son règlement intérieur,
- défini les modalités de la concertation,
- établi la liste des membres de la commission locale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, qui a modifié la liste des membres de la commission locale.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016, qui a arrêté le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 13 décembre 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 qui a approuvé la création d'une AVAP. La Ville de Firminy a été dépositaire d'un Permis de Construire le 15 novembre 2017 (n° 042 095 17 L0033) qui concerne la surélévation et le réaménagement des bureaux de Pôle emploi au 1 rue de l'Ouest. Ce bâtiment existant date de 1996 et a été ajouté dans le quartier de Firminy-Vert. Ce n'est pas un bâtiment à l'architecture remarquable mais un édifice repéré comme discordant.

La cartographie de 2014 (diagnostic et études préalables au début du projet d'AVAP) le hachure comme tel et la légende détermine bien que ces architectures n'étaient pas repérées comme faisant partie du plan de Firminy Vert.

La cartographie actuelle de l'AVAP, le repère comme étant un bâtiment d'architecture remarquable. Le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire a donc rendu un avis défavorable sur le projet de surélévation et le réaménagement des bureaux de Pôle emploi au 1 rue de l'Ouest, conformément à l'application du règlement en vigueur dans l'AVAP.

S'agissant d'une erreur de cartographie, un recours a donc été déposé devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CLAVAP) réunie le 8 janvier dernier à la Direction régionale des Affaires culturelles. Cette instance a demandé de réunir la commission locale pour statuer sur cette modification mineure du règlement à opérer compte tenu de cette erreur de cartographie.

Considérant l'erreur matérielle du report de cartographie, la commission locale de l'AVAP a validé cette modification mineure de règlement de l'AVAP pour déclasser ce bâtiment et permettre la réalisation du projet de surélévation et d'aménagement des bureaux du Pôle Emploi.

Vu les conclusions de la réunion de la commission locale en date du 06 Février 2018, transmises à la Direction régionale des Affaires culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend en compte cette erreur de cartographie et modifie le règlement de l'AVAP en conséquence.

ADOPTÉE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**FIN DE SEANCE A 20 h 50.**